



CHARGES LOCATIVES

Par BETTY7633

Propriétaire d'un immeuble géré par une agence, je rencontre un problème de régularisation des charges locatives après la vente de mon bien en date du 28 Février 2023. La facture de gaz ne m'ayant été transmise par le fournisseur d'énergie qu'après la date de la vente, les charges (mois de décembre) n'ont donc pas été prises en comptes dans la régularisation annuelle. Les deux mois précédant la vente n'ont pas été retenus sur les charges locatives non plus. Je relance le gérant de la Société Immobilière, sans réponse à ce jour. Y a t il un délai pour cette régularisation? sachant que cet immeuble était en SCI et que j'attends le décompte pour pouvoir procéder à la liquidation de cette SCI. Merci pour toute réponse qui me sera apportée.
Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Ayant vendu, le contrat de gestion est résilié avec cette agence.
De même, les baux ont été transmis au nouveau propriétaire.
Que prévoyait l'acte de vente concernant les charges non régularisées à la date de la vente ?

Par BETTY7633

Merci de votre réponse, cependant je ne me suis pas posée cette question (j'avoue), je prends de suite contact avec mon notaire.
Merci encore, je ne manquerai pas de donner les suites sur ce site
Cordialement